

VOUS HABITEZ EN APPARTEMENT : COMPOSTER VOS DÉCHETS DE CUISINE ENTRE VOISINS, C'EST POSSIBLE !

L'Agglomération de La Rochelle vous accompagne
et fournit gratuitement le matériel nécessaire
pour vous lancer dans le compostage partagé.



Pour tout savoir, rendez-vous sur
www.pas-si-bete.fr et www.agglo-larochelle.fr

0 800 535 844

Service & appel
gratuits

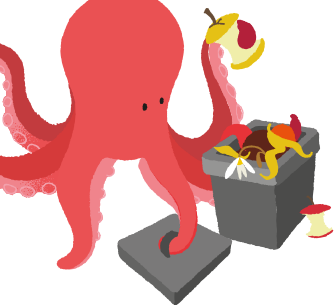
Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h15 à 16h30

C'EST PAS SI BÊTE
DE RÉDUIRE NOS DÉCHETS!



Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle





Le compostage entre voisins, c'est possible !

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle accompagne les habitants volontaires à toutes les étapes du projet : faisabilité, formation des référents, installation des composteurs, visites régulières du site, jusqu'à la récolte du compost.

Les composteurs sont gérés directement par les habitants, avec l'aide de « référents composteurs ». Ce sont des bénévoles de la résidence ayant reçu une formation leur permettant de veiller au bon fonctionnement du site de compostage.

À l'issue du cycle de fabrication (entre 6 et 12 mois), le compost produit est récolté et utilisé par les habitants pour leurs jardinières ou plantes d'intérieur, sur les espaces verts de la résidence.

3 bonnes raisons de composter !

- Réduire le poids de sa poubelle bleue : 40 kg de déchets jetés en moins par an et par personne.
- Produire un excellent engrais naturel.
- Créer du lien avec ses voisins.

Les conditions à réunir

- avoir un **espace vert** au niveau de la résidence (5m² minimum, plat et facile d'accès),
- **en parler à ses voisins** afin de rassembler plusieurs personnes intéressées.

Comment ça marche ?

Chaque foyer volontaire :

- signe une **charte de participation**,
- reçoit un **bio-seau** lui permettant d'apporter ses déchets de cuisine aux composteurs placés sur les espaces verts de la résidence,
- **est informé** sur la pratique du compostage,
- s'engage à **participer activement au bon fonctionnement** du site de compostage.

Le syndic de copropriété / le bailleur :

- s'engage à considérer les composteurs comme partie intégrante de la résidence,
- informe l'entreprise d'entretien des espaces verts du fonctionnement du site de compostage et de sa possible participation (broyat de branches, stockage de feuilles mortes).

Vous êtes intéressé ?

Téléchargez le formulaire de demande d'accompagnement sur le site de l'Agglo (rubrique « déchets ») et retournez-le à :
dechets@agglo-larochelle.fr